

L'ASPAS demande une trêve à l'abattage des bouquetins du Bargy

1. L'arrêté préfectoral a été pris plus d'un an après qu'ait été contaminé un cheptel bovin du Grand-Bornand, entraînant deux cas de contamination humaine dans une famille d'éleveurs. Aucun autre cas de transmission de brucellose n'a été détecté suite aux dépistages effectués en automne 2012 sur plus de 12 000 vaches, moutons et chèvres. Dès lors, le Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), consultés dans ce dossier, ont estimé que le risque pour la santé humaine était minime et n'ont pas reconnu d'urgence à agir.



2. Des méthodes alternatives auraient pu être mises en place. Ainsi, le CNPN recommandait l'abattage des seuls animaux séropositifs après dépistage, opération qui aurait pu être étalée sur trois années consécutives. De simples mesures sanitaires auraient aussi pu être envisagées, comme la surveillance des zones de pâture des troupeaux, la pasteurisation du lait (qui permet l'inactivation de la bactérie) ou une consommation de lait cru à déconseiller aux personnes sensibles (femmes enceintes et individus immunodéprimés), voire même la vaccination des bouquetins, méthode plus longue et plus complexe qui est à l'étude.

3. En ordonnant l'abattage de tous les bouquetins de cinq ans et plus, le préfet a forcément condamné des individus sains. En effet, d'après des statistiques sujettes à débat, 45% des bouquetins de 6 ans et plus n'étaient pas contaminés. Par ailleurs, les animaux de cinq ans sont inclus dans l'ordre d'abattage, alors qu'ils seraient 78% à ne pas être contaminés. Des bouquetins sains ont donc été abattus ; et ce, par dizaines. En outre, l'âge des bouquetins femelles est très difficilement estimable, à moins d'avoir leurs cornes en main. Dans le doute, des bouquetins femelles de moins de 5 ans ont donc également été abattus. Dans tous les cas, la mesure ordonnée par le préfet est doublement inappropriée en ce qu'elle vise à la fois des individus sains, et qu'il demeurera des individus infectés après qu'elle ait été pleinement exécutée.

4. Le préfet s'est abstenu de consulter le public, faisant fi d'une obligation imposée par la loi, alors même que pour le CNPN, aucune urgence ne justifiait cette omission. Dès lors, les citoyens n'ont pu se prononcer sur cette mesure qui pourtant porte gravement atteinte au patrimoine environnemental.

5. Le massif du Bargy est aussi l'habitat d'un couple de gypaètes barbus, vautours rares et protégés. Les mesures d'abattage des bouquetins au moyen de balles potentiellement en plomb menacent leur survie. En effet, outre le dérangement, le gypaète se nourrit entre autres de cadavres de bouquetins. L'abattage de plus de 220 bouquetins entraîne dès lors une diminution de ses ressources de nourriture, ainsi que le risque de s'empoisonner au plomb en se nourrissant de cadavres de bouquetins qui n'auraient pas été immédiatement évacués.

6. Enfin et pour finir, il faut préciser que le risque de transmission de la brucellose à l'homme est extrêmement faible. La contamination humaine se fait essentiellement par la voie de l'ingestion de produits laitiers contaminés. Or, la contamination d'un cheptel domestique est également peu probable et pourrait entre autres avoir lieu en cas d'ingestion d'aliments ayant été souillés par le produit de l'avortement d'un bouquetin contaminé. Par ailleurs, le protocole d'abattage des bouquetins, en ne permettant pas le prélèvement sur les individus abattus, a écarté toute possibilité de comprendre le phénomène et constitue en lui-même un risque en termes de santé publique.